



PAR COURRIEL

Le 7 octobre 2024

N/Réf. : 27625

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 septembre dernier, visant à obtenir :

Toutes correspondances, lettres, courriels ou autres échanges entre le commissaire au lobbyisme du Québec et son équipe avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration entre août 2022 et août 2024.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des documents demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 14, 37, 39, 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains documents est refusé.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

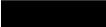
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

De : [Sadri Mokni](#)
À : [Bradette, Diane](#)
Cc : [Daniela Geloso](#)
Objet : RE: Test
Date : 18 août 2022 10:36:00
Pièces jointes : 
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.jpg](#)

Bonjour Madame Bradette,
Comme convenu, voici les communications reçues dans le cadre du dossier 
De notre part, la seule communication transmise à ces associations est celle du 16 août 2022 dont vous êtes en copie.
Si vous avez d'autres questions, nous sommes disponibles.

Sadri Mokni 

Conseiller stratégique et adjoint exécutif | Direction générale des opérations d'immigration

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

285 boulevard Notre-Dame Ouest, 5^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1T8 | www.immigration-quebec.gouv.qc.ca | 

De : Bradette, Diane <dbradette@lobbyisme.quebec>

Envoyé : 18 août 2022 10:35

À : Sadri Mokni <sadri.mokni@mifi.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Test

***ATTENTION : Ce courriel provient d'un expéditeur externe à notre organisation.**

Si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel, veuillez ne pas cliquer sur les hyperliens, ouvrir une pièce jointe ou transmettre des informations confidentielles.

Bien reçu merci

Diane Bradette

Inspectrice

Direction de la vérification et des enquêtes

Région de Québec: 418 643-1959

Région de Montréal: 514 954-1959

Ailleurs au Québec: 1 866 281-4615


dbradette@lobbyisme.quebec



900, boulevard René-Lévesque Est

Bureau 640

Québec (Québec) G1R 2B5

www.lobbyisme.quebec

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Alexandre, Jean-Sébastien <jsalexandre@lobbyisme.quebec>
Envoyé : 8 mai 2024 14:37
À : Amélie Drewitt <amelie.drewitt@mifi.gouv.qc.ca>
Objet : Lobbyisme - Outils pour les titulaires de charges publiques

***ATTENTION : Ce courriel provient d'un expéditeur externe à notre organisation.**

Si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel, veuillez ne pas cliquer sur les hyperliens, ouvrir une pièce jointe ou transmettre des informations confidentielles.

Bonjour Mme Drewitt,

Comme mentionné au téléphone, voici certains outils offerts aux titulaires de charges publiques concernant les activités de lobbyisme qui sont faites auprès de vous.

[Outils pour les titulaires de charges publiques](#)

[Napperon](#)

[Lettre de demande de déclaration de mandat](#) : Transmettre à Lobbyisme Québec une copie conforme à l'adresse conformite@lobbyisme.quebec

N'hésitez pas de communiquer avec notre service à la clientèle pour toutes questions.

Merci et bonne fin de journée.

Cordialement,

Jean-Sébastien Alexandre

Chef d'équipe de la surveillance et de la conformité
Direction de la surveillance et du contrôle

Région de Québec: 418 643-1959
Région de Montréal: 514 954-1959
Ailleurs au Québec: 1 866 281-4615